



CFE-CGC Télécoms

59, rue du Rocher - 75008 Paris

Tél : 01 55 30 12 12

contact@cfecgc-telecoms.org

Contribution de la CFE-CGC Télécoms à consultation publique de l'ARCEP

Modalité de réattributions des fréquences mobiles en Hexagone

En principes généraux : **(1)** la CFE-CGC Télécom **soutient un statut quo** sur l'attribution des fréquences, de manière à éviter les chocs de marchés, **(2)** la CFE-CGC Télécom **soutient la situation actuelle du marché à QUATRE opérateurs** afin de promouvoir l'emploi, la compétition par l'innovation et la souveraineté technologique, **(3)** la CFE-CGC Télécom souhaite que **la réattribution des fréquences soient assujettie aux critères de développement de l'emploi, de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients** (hébergement et traitement en France et dans l'Union des données clients).

Question 1 : De l'échéance des bandes de fréquences

Dans le cadre du DNA et dans l'attente de clarification sur les modalités d'attributions des fréquences (pan européen, national, ...) la CFE-CGC Télécom souhaite le maintien du statut quo conditionné à des critères de **(1) développement de l'emploi sur le territoire de la licence et (2) de souveraineté sur les données clients**

Les bandes de fréquences arrivant à échéance avant 2035 devraient être réattribués à l'opérateur précédemment attributaire jusqu'à l'échéance d'attribution défini par le DNA. Ceci afin de ne pas faire obstacle au développement d'acteurs réellement pans européens.

Question 2 : De la visibilité

Une **reconduction** des fréquences **jusqu'en 2035** au moins, **soit 9 ans**, offrira une **visibilité** suffisante une **capacité à investir, à développer l'emploi, à innover** et contribuer à la souveraineté numérique de la France et de l'Union.

Question 3 : De la réattribution des fréquences

La **3GPP œuvrant « à fusionner » les réseaux terrestres et non terrestres**, la réattribution des fréquences doit se penser avec l'évolution des réseaux et des technologies de transmissions. **Les procédures de réattribution doivent se penser avec leurs implications au-delà des frontières de l'Union**, les composantes non terrestres étant par nature globale.

Dès lors **la réattribution des fréquences** ne peut se penser à une échelle nationale mais, **a minima, régionale avec une coordination globale** et ce **afin de pouvoir concurrencer les acteurs globaux** existant (Starlink) et à venir (Amazon Leo, Télésat Lightspeed, chine, etc...).

Enfin de manière à garantir la souveraineté technologique Française et Européenne toute réattribution doit être liée à des engagements de développement de l'emploi, de l'innovation et de souveraineté des données en France et sur le territoire de l'Union.

Question 4 : De l'impact de la défragmentation des bandes

Les équipements étant amortis sur 5 ans pour une durée de vie de 5 à 7 ans, à date de réattribution cette question est sans objet.

Question 5 : Des scénario de réattributions

Outre les points soulevés dans les réponses aux questions 2 & 3, la CFE-CGC Télécom soutient un statut quo sur l'attribution des fréquences, de manière à éviter les chocs de marchés. La CFE-CGC Télécom souhaite que la réattribution des fréquences soit assujettie aux critères de développement de l'emploi, de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients (hébergement et traitement en France et dans l'Union des données clients).

Question 6 : Reconduction et évolution des obligations existantes

La CFE-CGC Télécom souhaite que le développement de l'emploi, le soutien à l'innovation, à la souveraineté numérique et à l'adaptation au changement climatique soient au cœur des obligations associées aux reconductions.

Question 7 : De la vérification des critères de couverture

Le développement des réseaux non terrestres associés aux réseaux terrestres devrait permettre des taux de disponibilité de service supérieur à 99%, post extensions des fréquences (soit post 2030)

Question 8 : Du définition du standard de couverture de la population

Le développement des technologies et des usages post 2030 exigeront des critères bien plus élevés que ceux proposés par l'ARCEP. Nous proposons une consultation dédiée incluant les acteurs du NTN.

Question 9 : De la couverture des zones blanches « centre bourg »

L'évolution des technologies de transmission, permettra d'offrir une couverture à 100% du territoire à l'horizon 2030, sans besoin de financements spécifiques.

Questions 10, 11, 12 et 13 : Des besoins résiduels de couverture mobile

L'évolution des technologies de transmission, permettra d'offrir une couverture à 100% du territoire à l'horizon 2030, sans besoin de financement spécifique.

Question 14 : De l'extinction des technologies

La CFE-CGC Télécoms comprend la démarche de l'ARCEP.

Question 15 : De l'amélioration de la couverture mobile dans les bâtiments

Au-delà du spectre mobile un « hand over » wifi généralisé et transparent devrait permettre de résoudre l'immense majorité des problèmes résiduels. Une procédure et une réglementation dédiée doivent être mise en place.

Question 16 et 17 : Des autres sujets

La CFE-CGC Télécoms s'étonne que dans sa consultation l'Arcep exclut la discussion des aspects de l'emploi, de l'innovation et de la souveraineté numérique.

La CFE-CGC Télécom souhaite que la réattribution des fréquences soit assujettie aux critères de développement de l'emploi, de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients (hébergement et traitement en France et dans l'Union des données clients).